

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

**20231109009DE**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS PÔLE DE PLEINE NATURE**

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire en date du 22/06/2023 l'a autorisé à engager les démarches pour une candidature à l'appel à projet 2023 pôle de pleine nature Massif central.

Après analyse du dossier, le comité de de sélection Etat - Régions -Départements qui s'est tenu le 19/09/2023 a émis un avis technique favorable à cette candidature. Ce dossier doit maintenant être examiné par le comité de programmation Massif central. A cet effet il est nécessaire de déposer une demande de financement au titre des programmes Massif-Central.

Pour rappel cette démarche doit d'une part permettre d'ouvrir à la voie à des financements européens pour la mise en œuvre d'action de développement touristique sur le territoire du PPN (territoire intercommunale) et d'autre de financer une ingénierie potentielle dédiée pour l'animation du dispositif PPN sur 3 ans au titre du FNADT Massif central.

Sur ce dernier point le plan financement prévisionnel proposé est le suivant. L'aide sollicité ne concerne que les années 2 et 3 (2025/2026) du dispositif d'accompagnement du pôle de pleine nature.

CATEGORIE DE DEPENSES	MONTANT	NATURE DES FINANCEMENTS	MONTANT
Dépenses directes de personnel	92 422,32 €	FNADT Massif central	44 639,98 €
Coût indirect	13 863,35 €	Autofinancement	61 645,69 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>106 285,67 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>106 285,67 €</b>

RF ALRILLAC  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 2023/11/2023  
 05-2416-20231109009DE-DE

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- De valider les orientations de la stratégie de développement touristique d'actions identifiées dans la candidature à l'appel à projet 2023 Pole de pleine Nature Massif central
- D'autoriser le président déposer, sur la base du budget prévisionnel présenté, une demande d'aides au titre des programmes Massif Central pour financer l'ingénierie dédiée à l'animation du pôle
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la demande d'aide

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valide les orientations de la stratégie de développement touristique d'actions identifiées dans la candidature à l'appel à projet 2023 Pole de pleine Nature Massif central
- Autorise Monsieur le président à déposer, sur la base du budget prévisionnel présenté, une demande d'aides au titre des programmes Massif Central pour financer l'ingénierie dédiée à l'animation du pôle
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

015-241501055-20231109009DE-DE